

# QU'EST-CE QU'UN CONGRÈS RÉGIONAL ?



Les EEDF sont organisés en trois niveaux politiques : national, régional, local.

Comme l'Assemblée Générale (AG, niveau national) et l'Assemblée Plénière Locale (APL, niveau local), le Congrès régional est le lieu de la vie démocratique de l'association au niveau régional.

**Objectifs** (S art 13.2) : le congrès régional a pour objets de...

- ☀ Délibérer les points ayant trait à la vie de la région.
- ☀ Débattre les points ayant trait à la vie de l'association et plus particulièrement sur les documents transmis à cet effet par le comité directeur.
- ☀ D'élire l'équipe régionale.
- ☀ D'élire ses délégué-es et suppléant-es qui participeront à l'assemblée générale.

Ce document pose les modalités d'organisation principalement à partir de l'article 13 des Statuts et de l'article 5 du règlement général mais aussi d'autres articles. Les articles sont cités entre parenthèses au fur et à mesure du document ; "S" renvoie aux statuts et "RG" au règlement général.

## COMPOSITION

### QUI EST INVITÉ-ES ?

Le Congrès régional réunit (RG art 5.2) :

- ☀ **Les membres de 16 ans** révolus à la date fixée pour ledit Congrès régional et étant **à jour de leur cotisation** au début du congrès **dans la région** ou **dans une structure locale d'activité d'envergure régional (SLAR) ou nationale (SLAN) située sur le territoire de la région** ou étant **responsable dans une SLA / SLAR / SLAN**.
- ☀ **L'ensemble des salarié-es ou personnels** (volontaire en Service Civique) indemnisés par cette région EEDF ou par les structures locales d'activité situées dans cette région EEDF.
- ☀ **Des représentant-es de l'échelon national** désigné-es par le Comité Directeur parmi ses membres et celles et ceux de l'équipe nationale ou des animateurices développement. Les Equipes Régionales peuvent s'appuyer sur elleux pour l'organisation de leur Congrès, et notamment l'animation des temps ayant trait à la vie nationale.

Voici la répartition pour la saison congrès 2025 dans le tableau ci-dessous.



REGION	REPRESENTANT-ES NATIONAL	DATES
GRAND EST	CD : Louise Pillet EN/AD : Céline Le Masne	25-26 janvier
POITOU CHARENTES	CD : Tanguy Dassonville EN/AD : à définir	26 janvier
CENTRE VAL DE LOIRE	CD : Lou SUIGNARD-GOUREAU EN/AD : Stéphanie Villard	1-2 février
ILE DE FRANCE	CD : Margot Vialo EN/AD : Jean Baptiste Peronne	1-2 février
LANGUEDOC ROUSSILLON	CD : Clara Cortesi EN/AD : Maël Durand	1-2 février
HAUTS DE FRANCE	CD : Tanguy Dassonville EN/AD : Yann Auffray	1-2 février
AQUITAINE	CD : Clara Cortesi / Esteban Handel / Margot Viala EN/AD : Emmanuel Louis	15-16 février
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CD : Dominique Doucet EN/AD : Fanette Guichard	15-16 février
RHÔNE ALPES	CD : Maëlle Tutundjian EN/AD : Aimy Loye	15-16 février
PROVENCE ALPES MEDITERRANEEES	CD : Nine MARTIN EN/AD : Céline GAUDRY-ZWIERNIAK	1-2 mars
MIDI PYRENEES	CD : Esteban HANDEL EN/AD : Lilian Surroca	8-9 mars
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	CD : à définir EN/AD : Yann Auffray / Sonia Basset / Emmanuel L	15-16 mars
AUVERGNE	CD : Dominique Doucet EN/AD : Matthieu Marcucci	8 février
NORMANDIE	CD : à définir EN/AD : à définir	A définir

## QUI PEUT VOTER ?

Sont électeur.ices **tout-es les membres de l'association des SLA / SLAR / SLAN de la région, présent-es ayant atteint l'âge minimum de 16 ans avant la date de la tenue du Congrès régional et à jour de leur cotisation.** (RG art 5.2)





# PRÉPARATION DU CONGRÈS

## CHOIX DE LA DATE

Chaque année, une période de congrès est définie dans le calendrier national (*RG art 5.2*). Pour cette saison démocratique, la période s'étend du **18 janvier au 9 mars 2025**.

Dès que votre région a défini la date de votre congrès, il faut la communiquer à la **cgva** ([cgva@eedf.fr](mailto:cgva@eedf.fr)), à votre **corres' CD** et **AD** en charge du suivi de votre région. N'hésitez pas à solliciter ces trois partis, pour vous accompagner dans la préparation de votre congrès. Voici les personnes en suivi des régions pour la saison 2024-2025 :

REGION	AD référent-e	Correspondant-e CD
AQUITAINE	Matthieu MARCUCCI	Victor THARREAU
AUVERGNE	Matthieu MARCUCCI	Dominique DOUCET
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	Fanette GUICHARD	Justine LACOUR CHEVALIER
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	Yann Auffray	Nadhi DJADAVJEE
CENTRE VAL DE LOIRE	Stéphanie VILLARD	Lou SUIGNARD-GOUREAU
GRAND EST	Céline LEMASNE	Louise PILLET
HAUTS DE FRANCE	Balkis NOUBEL / Yann AUFFRAY	Tanguy DASSONVILLE
ILE DE FRANCE	Jean-Baptiste PERONNE	Margot VIALA
LANGUEDOC ROUSSILLON	Pascal PERON (DN)	Clara CORTESI
MIDI PYRENEES	Lilian SUROCCA	Esteban HANDEL
NORMANDIE	<i>Pascal PERRON en lien</i>	Margot VIALA
PROVENCE ALPES MEDITERRANEEES	Céline GAUDRY-ZWIERNIAK	Nine MARTIN
POITOU CHARENTES	Maël DURAND	Dominique DOUCET
RHÔNE ALPES	Claire CHAPELIER – Aimy LOYE	Maëlle TUTUNDJIAN

[Une fiche corres' existe](#) : elle présente différentes formes de liens possible entre l'échelon régional et national.

## L'ENVOI DU DOSSIER CONGRÈS

L'équipe régionale doit faire parvenir à chaque structure locale et aux adhérent-es inscrit-es de 16 ans et plus, **15 jours avant le congrès régional** minimum, les documents suivants (*RG art 5.2.1*) :

- ☀ le **rapport financier** de l'année civile précédente (synthèse et analyse des documents comptables de l'ensemble des structures de la région)
- ☀ le **budget prévisionnel** de l'année civile en cours
- ☀ le **rapport moral** de l'équipe régionale de l'année civile précédente
- ☀ le **rapport d'activité régionale** de l'année civile précédente qui tire le bilan de la mise en œuvre des objectifs fixés par le précédent Congrès régional
- ☀ les **modalités de votes et d'élections** proposées
- ☀ A cela, les équipes ajoutent traditionnellement l'**ordre du jour** proposé pour le congrès régional.

Le format de ces documents n'est pas cadré par nos textes. Traditionnellement présenté sous un format texte ou diaporama, le rapport d'activité a également pu être fait sous un format vidéo.





## CONTENU DU CONGRÈS

Chaque congrès a son organisation propre. Il n'y a pas de règle sur la durée minimum ou maximum d'un congrès. Cependant, il est conseillé d'organiser cela sur un week-end afin de pouvoir laisser l'espace aux adhérent·es de s'approprier le congrès et de créer des temps de construction.

Certains congrès organisent deux parcours différents : un parcours pour les personnes dont c'est le 1<sup>er</sup> congrès et les autres. D'autres font tout en commun et explique au fur et à mesure ou alors mettent en place un système de binôme, tout est possible, l'essentiel est de penser à rendre l'évènement accessible pour un maximum de personne ! 😊

## CE QUI DOIT ÊTRE VOTÉ SELON NOS TEXTES

Lors d'un congrès, nos textes requièrent la mise au vote de tous les points suivants (RG art 5.2.2) :

- ☀ **Modalités de vote** : si elles ne sont pas votées, ce sont les règles de procédures de l'AG qui s'appliquent. Pour plus d'informations, se référer au Règles de procédures sur le site [EEDF - En route vers l'assemblée Générale](#).
- ☀ **Désignation des scrutateur·ices** : les personnes qui comptent les votes .
- ☀ **Rapport moral** de l'année civile précédente.
- ☀ **Rapport financier** de l'année civile précédente.
- ☀ **Budget prévisionnel** de l'année en cours.
- ☀ **Vœux, motions, résolutions** s'il y a des propositions, cela peut aussi être fait en comité régional pour les motions et en individuel pour les vœux. Les résolutions sont déposées par un·e adhérent·es seul·es. Le vote en congrès permet de rajouter à ce dépôt le soutien par l'ensemble des adhérent·es présent·es.
- ☀ **Plan d'Action Régional (PAR)** à voter tous les 2 ans avec un bilan du précédent.
- ☀ **Election des responsables institutionnel·les organisation, trésorerie, représentation, coordination** pour un mandat de 2 ans (*définition des postes à l'article 2.3 du RG*).
- ☀ **Election de l'équipe régionale** pour un mandat d'un an.
- ☀ **Election des délégué·es à l'AG (DAG) et des suppléant·es** pour un mandat d'un an.

**Zoom sur le PAR** (plan d'action régional) : ce document doit définir les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation que la région se fixe pour l'année ou les années à venir. Ce débat peut être préparé par un document élaboré au préalable par l'équipe régionale ou un comité régional. Ce document est alors étudié dans la mesure du possible dans les assemblées plénières locales ou le cas échéant à l'occasion d'un conseil de la structure locale d'activité précédant le congrès.

## CE QUI DOIT ÊTRE DÉBATTU SELON NOS TEXTES

Lors d'un congrès, en plus de tous les sujets qui doivent être votés ci-dessus, un temps sur **l'actualité nationale** permet d'étudier les documents transmis par le Comité Directeur. (RG art 5.2)





## Gouvernance et vie associative Congrès Régionaux 2025

Dossier suivi par Aimy LOYE, Emmanuel LOUIS, Maguelone AURRAN, Marylène QUETAND, Pierre ESCLAFIT

### CE QUI EST COURAMMENT VOTÉ EN PLUS

En plus de ces points obligatoires, il est d'usage d'**approuver l'ordre du jour**.

### CE QUI EST COURAMMENT DÉBATTU EN PLUS

De même, plusieurs équipes régionales mettent systématiquement à l'ordre du jour un point d'échange sur **la mise à jour du Plan d'Action Régional (PAR)** même l'année où il ne doit pas être voté, afin de permettre son évolution si besoin.

**Le rapport d'activité** de l'année civile précédente est souvent présenté et un temps de questions-réponses est proposé.

### LES AUTRES TEMPS NON STATUTAIRES

En plus de ces différents temps, en fonction de la volonté des équipes régionales, sont rajoutés à l'ordre du jour ou en informel :

- ☀ **Accueil** : vérification des adhésions / inscription aux services / répartition dans les chambres / règles de vie / démarche de prévention et lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles  

Il est obligatoire de vérifier les adhésions et de faire adhérer en début de l'évènement les personnes qui ne sont pas à jour de leur cotisation afin de ne pas avoir de mauvaises surprises au moment du compte rendu dans AGORA. En effet, seules les personnes à jour de leur cotisation peuvent voter et être élues. Il en va de la validité du congrès et de la légitimité des échanges et des élections.
- ☀ **Découverte de la gouvernance aux EEDF** pour mieux comprendre la place du congrès au sein de l'association.
- ☀ **Valorisation de l'engagement régional** : remise de foulards, chanson, veillée sur cette thématique, etc.
- ☀ **Préparation de projets régionaux** : préparation du tremplin ou du rassemblement régional.
- ☀ **Moment de convivialité** : apéro régional, veillée jeux, veillée chants, etc.
- ☀ **Une « criée » ou un paperboard** pour s'échanger des infos à la volée dans la région.
- ☀ **Un coin ressources** où chacun-e peut contribuer et où peuvent être mis à disposition les outils nationaux.
- ☀ **Un stand de grignotage et boissons** qui peut être tenu par un groupe en action d'autofinancement.

N'hésitez pas à relayer d'autres idées à partager si vous en avez dans votre région pour le prochain dossier congrès !





# MODALITÉS DE VOTES EN CONGRÈS

## RÈGLES DE VOTES DÉFINIES PAR NOS TEXTES

### Voici les règles de votes concernant tout évènement démocratique :

- ☀ Il faut être adhérent·e pour pouvoir voter et avoir 16 ans minimum. (RG art 5.2 pour le congrès)
- ☀ Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis. (RG art 3.1)
- ☀ Le vote en ligne est admis, tant qu'un système d'émargement des votant·es est mis en place. (RG art 3.1)
- ☀ Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix. (RG art 3.1)
- ☀ Le référentiel du vote est toujours par rapport au nombre de personnes en capacité de voter, c'est-à-dire ayant émargé à l'ouverture ou pendant la séance. L'émargement se fait obligatoirement au début. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de toute nouvelle personne en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votant·es défini par le nombre de personnes ayant émargées. (RG art 3.1)
- ☀ La majorité absolue se compose de la moitié des voix, plus une (RG art 3.1).  
note : "plus une" est à comprendre au sens de l'entier supérieur. En cas de nombre impair des votants, il suffira ainsi de rajouter 0,5 pour atteindre l'entier supérieur.
- ☀ La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues. (RG art 3.1)
- ☀ La majorité qualifiée nécessite dans l'association d'obtenir les 2/3 des voix, plus une. (RG art 3.1)

### Voici les règles encadrant les candidatures aux fonctions électives pour tous les échelons :

- ☀ **Âge** : il faut avoir 16 ans minimum sauf pour les missions institutionnelles d' "organisation" et de "trésorerie" qui nécessitent d'avoir au moins 18 ans (RG art 2.4).
- ☀ **Incompatibilités de fonctions** (RG art 2.6):
  - Salarié·e ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association à mission locale et responsable institutionnel·le de l'échelon local ou régional.
  - Salarié ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association à mission régionale ou d'une SLAN et responsable institutionnel·le de l'échelon régional.
  - Salarié·e de l'association ou personne ayant une relation contractuelle continue avec l'association et responsable institutionnel·le de l'échelon national.
  - Salarié·e de l'association et délégué·e ou suppléant·e à l'Assemblée Générale.
- ☀ **Les élections concernant les missions institutionnelles**, qui reposent sur des candidatures individuelles, se font à bulletin secret, séparément pour chacune des missions soumises à élection (possible sur un même bulletin de vote), à la majorité absolue du nombre d'émargements.

Les responsables institutionnel·les sont élu·es ou nommé·es sur une mission pour un mandat de 2 ans,





## Gouvernance et vie associative Congrès Régionaux 2025

Dossier suivi par Aimy LOYE, Emmanuel LOUIS, Maguelone AURRAN, Marylène QUETAND, Pierre ESCLAFIT

reconductible 3 fois (8 années en tout). Elles ou ils doivent attendre 2 années avant de pouvoir se représenter à la même mission à l'issue de ces 8 ans.

Dans l'association, tout-e responsable institutionnel-le a le droit de **démissionner** d'une ou de plusieurs de ses missions, qui sont alors déclarées vacantes. Elle doit alors en informer :

- pour l'échelon local, l'équipe de gestion et d'animation de la structure, ainsi que l'équipe de l'échelon dont elle dépend (équipe régionale ou comité directeur),
- pour l'échelon régional, l'équipe régionale ainsi que le comité directeur,
- pour l'échelon national, le comité directeur. (RG art. 3.2)

### Voici les règles encadrant les fonctions électives régionales :

☀ Le congrès régional procède à l'élection des personnes qui assumeront les **4 missions institutionnelles** suivantes :

- la mission d'organisation, après nomination par le comité directeur (avoir plus de 18 ans),
- la mission de trésorerie, après nomination par le comité directeur (avoir plus de 18 ans),
- la mission de représentation,
- la mission de coordination.

Ces quatre missions ne peuvent pas être assumées par une seule personne sur une même région.

Sur chaque mission, s'il n'y a pas de candidat-e ou si aucun-e candidat-e n'est élu-e, la mission est déclarée vacante, et la région est placée sous la responsabilité de l'échelon national.

L'équipe régionale, accompagnée par l'échelon national, pallie cette carence autant qu'elle le peut pour garantir un fonctionnement suffisant et trouver les moyens pour mettre fin à cette situation. De nouvelles personnes ne pourront être affectées aux missions vacantes que lors du congrès régional de l'année suivante.

☀ Les autres membres de **l'équipe régionale** sont élu.es annuellement sur une liste globale selon 2 modalités possibles :

- 1) Vote unique à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe et l'adoption du plan d'action régional.
- 2) Vote séparé à la majorité absolue des émargements au congrès pour l'élection de l'équipe d'une part et l'adoption du plan d'action régional d'autre part.

S'il y a deux listes ER ou plus, seule la majorité relative est alors requise. (RG art 5.2.2)

☀ En cas de **désapprobation du rapport moral**, marquant la désapprobation par les adhérent-es de l'action de l'équipe régionale, l'équipe désavouée doit :

- soit se démettre,
- soit réorienter son action en fonction des critiques exprimées. (RG art. 5.2.2)

☀ L'élection **des délégués à l'assemblée générale** issu.es du congrès régional a lieu au scrutin à un tour et à la majorité absolue. En cas d'exæquo, il sera procédé à un tirage au sort.

Le nombre de délégués est calculé ainsi : 1 délégué pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégués et un maximum de 8 délégués. (RG art. 5.2.3)



## NOMBRE DE DÉLÉGUÉ-ES PAR RÉGION À L'AG 2025

Le calcul du nombre de délégué-es à l'AG se fait en fonction du nombre d'adhérent-es de l'année précédente de l'ensemble des structures locales présentes sur le territoire (SLA, SLAR, SLAN).

REGION	NOMBRE ADHERENT.ES	NB DELEGUE.ES AG 2025*
<b>AQUITAINE</b>	630	5
<b>AUVERGNE</b> dont Domaine de la Planche	669	5
<b>BOURGOGNE FRANCHE COMTE</b> dont Planète cirque	507	4
<b>BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE</b>	1063	8
<b>CENTRE VAL DE LOIRE</b> dont SV Orléans	609	5
<b>GRAND EST</b> dont Les Tronches	602	5
<b>HAUTS DE France</b> dont Base du Parc de Morbecque	1689	8
<b>ILE DE FRANCE</b>	1236	8
<b>LANGUEDOC ROUSSILLON</b>	539	4
<b>MIDI PYRENEES</b> dont Hameau de Bécours et Le Chalet Fabian	1901	8
<b>NORMANDIE</b> dont SV Caen	788	6
<b>PROVENCE ALPES MEDITERRANEEES</b>	1624	8
<b>POITOU CHARENTES</b>	236	3
<b>RHONE ALPES</b>	1284	8

Si vous ne trouvez pas les mêmes nombres ou trouvez une erreur contactez la cgva : [cgva@eedf.fr](mailto:cgva@eedf.fr).

## GESTION DES MANDATS SUITE AUX CHANGEMENTS DE TEXTES 2024

Suite à l'AG 2024, l'association a de nouveaux textes. Ceux-là impliquent notamment de nouvelles fonctions électives : les missions institutionnelles remplacent les rôles de "responsables" et "trésoriers" régionales.aux.

### Fin des mandats

Pour les personnes qui étaient RR ou TR et qui sont au milieu de leur mandat de 2 ans, il y a 2 possibilités : la personne a le choix entre :

- Occuper les missions correspondant au mandat actuel.
- Démissionner et, si elles le souhaitent, proposer à nouveau sa candidature pour les missions souhaitées.

S'il reste en mandat alors les principes suivants s'appliquent pour les fonctions suivantes jusqu'à la fin du mandat (jusqu'au prochain congrès en 2026) :

- ☀ Le ou la RR en cours de mandat occupe automatiquement les missions de coordination et d'organisation. Il peut être invité au conseil national en plus du.de la représentant·e élu·e lors du congrès.
- ☀ Le ou la TR en cours de mandat occupe alors la mission de trésorerie.
- ☀ Dans tous les cas, une personne pour la mission représentation est élu·e pour deux ans.





**Gouvernance et vie associative**  
**Congrès Régionaux 2025**

Dossier suivi par Aimy LOYE, Emmanuel LOUIS, Maguelone AURRAN, Marylène QUETAND, Pierre ESCLAFIT

### Renouvellement des mandats

La comptabilisation des missions et des mandats commence à partir de septembre 2024. Aussi, un RR en mission depuis 4 mandats peut devenir coordinateur pendant 4 mandats. Cela est également le cas pour la fonction de TR et la mission trésorerie. Cependant, il est toujours bon d'inciter au renouvellement des équipes.

### Mandats actuels et date de fin

REGION	Fonctions et personnes	Fin de mandat
GRAND EST	RR : TORDO Gregory	2025
	TR : MULLER Pierre	2026
POITOU CHARENTES		
CENTRE VAL DE LOIRE	RR : MARIOU Léa	2025
	TR : JOLY Jean-Christophe	2025
ILE DE FRANCE	RR : GUDIN Leon	2026
	TR : COLOMBEL Pierre	2026
LANGUEDOC ROUSSILLON	RR	
	TR : LUCAS Geneviève	2025
HAUTS DE FRANCE	RR :	
	TR : GUERROUI Abel	2026
AQUITAINE	RR : PENOT Laurine	2025
	TR :	
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	RR : BERTRAND Julien	2025
	TR : BEUCHOT Denis	2025
RHÔNE ALPES	RR : LATREILLE Laure	2026
	TR	
PROVENCE ALPES MEDITERRANEES	RR :	
	TR : BLANCHET Chantal	2025
MIDI PYRENEES	RR : GERAUD Claire	2025
	TR : CAUMONT Claire	2025
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	RR : BONNOT Marion	2025
	TR : HUTEAU Frederic	2026
AUVERGNE	RR : TAILLAND Yoan	2025
	TR :	2025
NORMANDIE	RR : SEGOLONI Chiarra	2025





## MOTIONS, RÉOLUTIONS ET VŒUX, KÉSAKO ?

### Motions

Une motion est un texte appelant à une modification de fonctionnement interne de l'association.

**Les motions sont votées lors des congrès régionaux ou comités régionaux**, pendant la phase de proposition.

Le Comité directeur peut émettre un avis sur chaque motion, favorable ou défavorable, éclairé par une explication rapide. L'ensemble des textes des motions, associé aux avis du Comité directeur le cas échéant, est transmis à tou-ttes les membres de l'Assemblée Générale dans le dossier AG. Une motion adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en place par l'association dont le Comité directeur délègue la mise en œuvre.

### Résolutions

Une résolution est un texte appelant à une modification de fonctionnement interne de l'association, en s'insérant dans un contexte et en proposant des moyens de mise en œuvre.

**Les résolutions sont proposées par n'importe quel·le adhérent·e ou instance de l'association** pendant la phase de proposition, via le site <https://resolutions.eedf.fr/>.

Les résolutions ayant obtenu le soutien de trois régions différentes seront soumises au vote de l'Assemblée Générale. Les conditions nécessaires pour qu'une région soit soutenante et la définition du périmètre défini comme étant une région sont définies avant le début de la phase de proposition. Elles sont rappelées sur l'outil informatique.

La liste des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale est transmise dans le dossier AG, avec le nom de l'adhérent·e ou de l'instance porteuse de chaque résolution.

Une résolution adoptée par l'Assemblée Générale devient un texte qui devra être mis en place par l'association, dont le Comité directeur délègue la mise en œuvre.

### Vœux

Un vœu est un texte qui appelle à une prise de position de l'association sur un fait d'actualité extérieur à l'association et qui est voté par l'Assemblée Générale.

**Les vœux sont proposés par au moins un·e adhérent·e de l'association. Ils peuvent être appuyés par le vote d'une instance de l'association.**

L'adhérent·e ou le·la responsable de l'instance ayant proposé le vœu informe le Comité directeur du texte du vœu. Les vœux peuvent être émis pendant toute la saison AG jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale. Des membres de l'Assemblée Générale peuvent également en émettre un pendant l'Assemblée Générale, avant le vote de ceux-ci. La liste des vœux émis est envoyée dans le dossier AG dans l'état où elle est au moment de l'envoi de celui-ci.

Un vœu adopté par l'Assemblée Générale devient une prise de position officielle de l'association.



## RÉSUMÉ DES MODALITÉS DE CHAQUE VOTE DU CONGRÈS

**La majorité absolue** = la moitié des voix + 1

**La majorité relative** = la majorité des voix obtenues

TYPE DE VOTES	CE QUI EST DIT DANS LE STATUT ET LE RÈGLEMENT	À DÉFINIR DANS LES MODALITÉS DE VOTE RÉGIONALES	SUGGESTIONS
<b>Adoption de l'ODJ</b> <b>Adoption des modalités de votes</b> <b>Désignation des scrutateur-ices</b> <b>Rapport moral</b> <b>Rapport financier</b> <b>Budget prévisionnel</b> <b>Vœux, motions, résolutions</b>		Choisir la modalité de vote : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle majorité ?</li> <li>• Bulletin secret ou autre : Balotilo, main levée, télécommande, téléphone, etc.</li> </ul>	Il est courant d'utiliser les modalités de vote employées en AG, à savoir la majorité absolue. La majorité relative est pertinente pour structurer un vote (c'est-à-dire réduire le nombre de propositions possibles), tandis que la majorité absolue est préférable pour valider une décision.  Il est usuel de faire un vote à 3 options : POUR / CONTRE / ABSTENTION.
<b>Plan d'Action Régional</b> <b>Election de l'équipe régionale</b>	2 modalités possibles (RG art 5.2.2) : 1) Vote unique à la majorité absolue 2) Vote séparé à la majorité absolue  Majorité absolue sauf s'il y a plusieurs listes. (RG art 5.2.2)	Choisir entre ces deux modalités.  Votons-nous à main levée ou bulletin secret ? Bulletin secret ou autre : Balotilo / main levée / télécommande, téléphone, etc.	
<b>Election des responsables des 4 missions institutionnelles (MI)</b>	Vote à bulletin secret, à la majorité absolue.	Choisir le moyen de vote : Bulletin secret ou Balotilo, main levée, télécommande, téléphone, etc.	Via papier : préparer des papiers avec le nom des 4 MI pour que les gens écrivent les noms des personnes en face de chacune. Si pas de nom sur le papier c'est un vote blanc. Si pas de papier, c'est abstention.  Via Balotilo : pour chaque MI, proposer les noms de toutes les personnes. Si pas de clic = vote blanc, si pas de vote en ligne = abstention.
<b>Election des DAG (Délégué-es à l'AG) et suppléant-es</b>	Scrutin à un tour, à bulletin secret et à la majorité absolue avec tirage au sort en cas d'égalité. (RG art 5.2.3)	Comment départager lorsqu'il y a plus de candidat-es ayant la majorité absolue que de places disponibles ?  Définir les modalités de votes pour les suppléants : même fonctionnement que pour les délégué-es ? Est-ce qu'ils sont lié-es à un-e délégué-es ou est-ce en liste ?	S'il y a plus de candidat-es ayant obtenu la majorité absolue, il est d'usage de retenir celles et ceux qui ont recueilli le plus de voix.  Les binômes permettent de partager une cohérence politique entre le ou la délégué-e et son ou sa suppléant-e  Une liste garantit plus de disponibilité en cas d'absence.

**!/ \ Pour tous les votes, le collège électoral doit être exprimé au moment du vote : le nombre d'électeurs évolue à l'arrivée de chaque nouveau ou nouvelle émergeant-es.** Aussi, il est important de sensibiliser les personnes dès l'inscription et l'arrivée au congrès : s'ils émergent, cela veut dire qu'ils ont une influence sur le collège électoral, qu'ils votent et participent aux échanges et aux débats. Si des personnes viennent pour autre chose (papoter lors des pauses, animer juste la veillée, aider en cuisine, etc), il est possible de ne pas émerger en tant que votants pour ne pas augmenter la force de vote alors que l'on ne participe ni aux débats ni aux votes. Cela dit, soyons plutôt vigilants à augmenter le nombre de votants et garantir la possibilité de tous les membres de participer aux débats pour garantir une représentation plus grande.





## Gouvernance et vie associative Congrès Régionaux 2025

Dossier suivi par Aimy LOYE, Emmanuel LOUIS, Maguelone AURRAN, Marylène QUETAND, Pierre ESCLAFIT

### POURQUOI RESPECTER LES TEXTES ?

Les textes (statuts et règlements) régissent le fonctionnement de l'association et garantissent que les engagements et les responsabilités que nous prenons se fassent dans le cadre défini par les membres de l'association à travers l'Assemblée Générale.

La validité des délégations faites aux équipes de groupes, équipes régionales ainsi qu'au comité directeur tient au respect des règles de fonctionnement définies dans nos textes.

Ne pas les respecter peut entraîner :

- L'invalidation des élections (notamment toutes les missions institutionnelle)
- Le rattachement de la région à l'échelon national
- L'absence de délégations aux groupes locaux, la reprises des comptes par l'échelon national

### CLÔTURE DU CONGRÈS : LE COMPTE RENDU

Afin de clôturer le congrès, il faut compléter le compte rendu du congrès sur le site [agora.eedf.fr](https://agora.eedf.fr).

Seules les personnes de l'équipe sortante et les membres de l'échelon national peuvent avoir accès au compte rendu à remplir.

Nous recommandons de remplir ce compte rendu à la fin du weekend entourés des membres de l'échelon régional (dont les scrutateurices) avec les membres de l'échelon national.

L'envoi de ce compte rendu permet de soumettre au CD la demande de nomination des responsables des missions institutionnelles. Sa validation entraîne l'ouverture des droits d'accès aux outils numériques nécessaires à toutes les personnes ayant été élu-es à une fonction.

Une fois le compte rendu validé par l'échelon national, il devient accessible à tout-es les adhérent-es de la région.

#### **/!\ Consignes spéciales pour cette année de transition de textes**

Pour les personnes déjà élues qui souhaitent terminer leur mandat sans démissionner, il faut **saisir le nom de ces personnes en face des missions institutionnelles correspondantes** (voir page 8). Cela entraîne la formalisation d'un "vote fictif" qui doit être précisé dans les "commentaires concernant les votes".

*Il ne faut surtout pas cliquer sur « personne n'a été élu » sinon ces personnes perdront leurs droits informatiques.*

BON CONGRÈS 2025 ! 😊

